

Gestion du volet 2 de la mesure 30810

Amélioration de l'accessibilité des technologies de l'information et de la communication

23 avril 2012

Critères pour être admissible :

1. La recommandation d'une aide technologique doit s'inscrire dans une démarche de plan d'intervention impliquant une équipe multidisciplinaire.
2. Des interventions doivent avoir été tentées en classe. L'aide technologique doit être proposée comme nouveau moyen essentiel de répondre aux besoins particuliers de l'élève.
3. L'aide technologique doit avoir été expérimentée suffisamment longtemps (trois semaines ou plus) pour permettre à l'élève de démontrer un niveau d'aisance raisonnable lui permettant d'être fonctionnel.
4. Les conditions d'implantation minimales doivent être respectées par le milieu.
 - Une personne responsable doit être nommée par le milieu pour soutenir l'élève et les enseignants dans l'utilisation de l'aide technologique.
 - Les enseignants doivent être prêts à intégrer les aides technologiques de l'élève dans leur classe (environnement de la classe et pratiques pédagogiques).

Procédure :

